AR Prefecture
047-214701435-20260702-DEL49_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 0

N° DEL-49-2026

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

La convention proposée par Albret Communauté a pour objet d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur mutualisé des autorisations du droit des sols de l'EPCI, pour l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations du droit des sols, dont la compétence continue d'appartenir au Maire de la Commune.
Cette convention précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficience du processus aboutissant à une prise de décision par la Commune, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants ;

Considérant qu'en début de mandat il est nécessaire de reconduire la convention organisant les différentes étapes et la répartition des missions dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que la commune est le guichet des demandes d'autorisation et que le Maire reste compétent dans la délivrance des autorisations ;
Considérant la convention annexée à la délibération ;

Le Conseil Municipal
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.